a paris Le 7e janvier 1764

Letre escrite a mr de La martiniere par mr pibrac directeur de lacademie royale de chirurgie, qui a éte lue judij dernier a lasamblée de lacademie, ensuite annoyée a Mr le président de lacademie a versailles

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C L N 1/0

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

Messieurs

jai l'honneur de vous rendre Compte que lacademie à rendu ses respects lundi dernier à Monsgr. De St. florentin. la deputation etoit composée de Messieurs louis, bordenave, boustet de lamalle de la porte, veyret et berdolin qui mont accompagné. le ministre nous à fait une reception aussi agreable pour la Compagnie que pour les deputés. il à fortement insisté sur léxecution du reglement, et la lettre dont vous venés dentendre la lecture et par laquelle le roy à la bonté de Confirmer vos suffrages pour ma Continuation dans la place de directeur, mén fait une nouvelle obligation, à laquelle jajoute que lintention de M. le president est quón suive avec ponctualité tout ceque le reglement prescrit.

il y à Messieurs, dans ce reglement un article qui Concerne le bon ordre general de lacademie et duquel il má semblé quón auroit quelque disposition à sécarter, parcequón ne seroit, peutetre pas asses persuadé de son utilité essentielle. Cet article est le trentieme et est Conçu en ces termes...

ARC-8
d. 16 n° 11
PIBRAC

Les academiciens Conseillers et adjoints auront leurs places —
marquées suivant l'ordre de leur reception à l'academie et dans
les deliberations, ainsi que dans les elections, ils donneront leurs —
suffrages suivant le même ordre.

une disposition aussi precisement exprimée, suffit pour en —
faire une loij invariable. je ne crois pas quil soit à propos de —
rappeller ici ceque personne nignore, que dans les Compagnies les —
plus augustes, dans toutes les assemblées, et dans tous les Corps —
chacun a sa place fixe et determinée suivant le genre des —
fonctions et d'exercice, et que sans cela la Confusion seroit —
bientot dans les societés qui negligeroient cette premiere regle:
mais j'ai Consulté les reglements des differents Corps academiques —
dont les occupations et les travaux sont analogues aux nôtre, et —
j'y ai trouvé des articles formels sur l'usage dont il s'agit.

L'article trente six donné à l'academie royale des sciences en —
1699. donne aux differens membres de cette Compagnie des places —
determinées suivant la classe dont ils sont et le rang quils y —
tiennent. et l'article 38. prescrit au president de prendre les avis —
de ceux qui ont voix dans la Compagnie, selon l'ordre de leur seance.
ces deux articles ont eté transcrits dans le reglement donné à —
l'academie royale des belles lettres en 1701. tout le monde sait que —
ces articles sont exactement observés dans les deux Compagnies —
savantes que je viens de nommer. et l'on ne voit pas les raisons —
qui pourroient porter quelquun à les enfreindre dans l'academie —
royale de chirurgie. C'est la même autorité qui les prescrit, c'est —

le même esprit qui les à dictés les mêmes motifs doivent donc les faire executter.

ACADÉMIE ROYALE DE ... C ... N

ACADÉMIE NATIONALE DE ...

l'histoire du renouvellement de l'academie royale des sciences fait connoitre par un exemple memorable la necessité qu'il y a de se conformer a la regle dont je ne cesserai jamais de reclamer l'execution. M. de fontenelle dit qu'à sa premiere assemblée qui suivit la lecture du reglement on vit une agreable

" confusion, a laquelle on n'étoit pas accoutumé, car dit il les anciens
" academiciens dont quelques uns n'étoient pas fort assidus ne
" manquerent pas de s'y trouver. et les nouveaux vinrent prendre
" leurs places, cequi faisoit beaucoup de monde pour une des
" plus petites chambres de la bibliotheque du roy où l'on s'assembloit.
" ce desordre cessa bientôt; M. l'abbé bignon marqua à chacun
" une place fixe, et il se trouva, car peutetre n'est il pas hors de
" propos de rapporter les plus petites choses surtout parcequ'en
" fait de compagnies, elles peuvent devenir importantes, il se
" trouva que les savans de differente espece un geometre,
" par exemple, et un anatomiste furent voisins, et comme ils
" ne parlent pas la même langue, les conversations
" particulieres en furent moins à craindre.

Ce n'est pas parmi nous ni dans l'academie des belles lettres que les differens membres parlent une autre langue les uns que les autres. mais le danger des conversations particulieres se trouve partout, et la regle exige, qu'independamment de cette raison chacun ait sa place marquée. il n'y a aucun inconvenient

PIBRAC

à se Conformer à Cet article du reglement, et il y en aura beaucoup à ne pas Continuer à l'observer Comme on l'a fait depuis quelque temps.

nous n'avons Cette année d'autre changement à faire dans l'ordre de la Séance que Celui de Mr. guerin, qui suivant le tableau des Conseillers doit avoir sa place aprés M. talin au dessus de M. Duplessis, et de Mr. Coutavoz, je suis

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE